



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 393

(2005, chapitre 31)

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Présenté le 25 mai 2005

Principe adopté le 15 juin 2005

Adopté le 15 juin 2005

Sanctionné le 17 juin 2005

**Éditeur officiel du Québec
2005**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant afin que le membre du personnel de l'Assemblée nationale qui est membre du conseil d'administration de la Fondation ne soit pas nécessairement affecté aux activités pédagogiques de l'Assemblée nationale.

Projet de loi n^o 393

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2) est modifié par le remplacement du paragraphe 5^o du premier alinéa par le suivant :

«5^o un membre du personnel de l'Assemblée nationale désigné par le président, sur la recommandation du secrétaire général;».

2. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 2005.